

" B "

## COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

## PROJET DE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

SOU MIS PAR L'HONORABLE M. MILLS ET M. DAVIES.

Votre comité, auquel ont été renvoyées certaines accusations portées de son siège à la Chambre des Communes par Joseph Israël Tarte, le député de Montmorency, au mois de mai 1891, a l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Par un ordre, donné par la Chambre le 11 mai 1891, et qui investit votre comité de ses pouvoirs, celui-ci a été chargé de s'enquérir à fond des allégations faites par le dit Joseph Israël Tarte, et particulièrement, mais sans limiter le champ de cette enquête, de rechercher toutes les circonstances se rattachant aux différentes soumissions, contrats, et changements faits dans les uns et les autres, ainsi qu'aux paiements et autres matières mentionnées dans les déclarations de M. Tarte, et de faire rapport des témoignages pris devant nous, de toutes nos procédures, en conséquence du renvoi et du résultat de nos investigations.

Les allégations faites par M. Tarte comportent de fait qu'il a existé une conspiration pour frustrer le gouvernement du Canada de fortes sommes de deniers publics, par l'adjudication et l'exécution des marchés pour la construction du bassin de radoub et des améliorations du havre de Québec, ainsi que du bassin de radoub d'Esquimalt, dans la Colombie-Anglaise, et que l'honorable M. Thomas McGreevy, membre de cette chambre, d'autres fonctionnaires du gouvernement, et Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, faisaient partie de cette conspiration.

Ces allégations accusent en outre le dit honorable M. Thomas McGreevy d'avoir illégalement et illégitimement reçu du gouvernement du Canada, pendant une série d'années, commençant en 1883, une subvention annuelle de \$12,500, pour les services du vapeur l'*Admiral*, voyageant entre Dalhousie et Gaspé; ce vapeur appartenait en réalité au dit McGreevy, mais il était enregistré par lui au nom d'un certain Julien Chabot, au nom duquel a été fait le marché, pour servir de paravent au profit du dit McGreevy, afin d'éviter les conséquences d'une infraction à l'acte touchant l'indépendance du parlement.

Les allégations accusent aussi le dit honorable M. Thomas McGreevy d'avoir illégitimement soutiré et reçu, à même les subventions votées pour la construction du chemin de fer de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, la somme de \$40,000.

Votre comité a commencé ses travaux le 15 mai dernier. Il a eu cent séances, y compris vingt-neuf séances de ses sous-comités, et il a interrogé soixante et onze témoins et a examiné un grand nombre de documents officiels ayant trait à l'enquête. L'affaire impliquant des questions d'une nature professionnelle et technique, votre comité a jugé nécessaire de retenir les services de deux ingénieurs civils, MM. Jennings et Macdougall, et de deux comptables, MM. Cross et Laing, dont il annexe les rapports sur les sujets qui leur ont été renvoyés, aux témoignages entendus. Pour que les conclusions de votre comité puissent être comprises clairement, il faut, avant tout, exposer les pouvoirs conférés et les devoirs et responsabilités imposés par le parlement au ministre de la couronne et aux autres fonctionnaires ou corps publics, sous le contrôle desquels les travaux publics dont il s'agit dans les accusations de M. Tarte, ont été adjugés et construits.

Ces travaux et entreprises publics comprennent la construction d'un bassin de radoub à Lévis, un bassin à flot, un bassin à marée et d'autres améliorations du havre à Québec, et un bassin de radoub à Esquimalt.